

# Règlement intérieur accueil périscolaire

*Le fonctionnement des temps d'accueil repose sur un projet éducatif rédigé par le S.I.R.S Parassy-Morogues-Aubinges et sur un projet pédagogique rédigé par le directeur de la structure.*

## LE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

La structure est dûment déclarée auprès de la DDCSPP (**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**) et a reçu un agrément. La capacité d'accueil est fixée annuellement lors de cette déclaration, suivant le lieu d'accueil et les recommandations de la P.M.I (**protection maternelle et infantile**).

Le S.I.R.S a adopté l'organisation de la façon suivante :

Lieu de l'accueil périscolaire : Aubinges

Numéro de téléphone : 02 48 64 84 77

Les horaires pour l'accueil périscolaire sont de 7h30 à 8h45 pour le matin et de 16h25 à 18h30 pour le soir.

## L'INSCRIPTION

**L'inscription des enfants est obligatoire préalablement à l'admission de ceux-ci en accueil périscolaire (matin et/ou soir) .**

L'inscription est à renouveler tous les ans.

Cette inscription est d'autant plus importante qu'elle fournit des informations indispensables sur le régime et l'état de santé de l'enfant, et formalise la responsabilité de l'équipe d'encadrement qui l'accueille.

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même rarement, l'accueil. Elle n'entraîne pas pour autant l'obligation de fréquentation. Cette inscription est valable du 1er septembre au 31 août de l'année en cours. Les familles sont donc tenues d'inscrire leur(s) enfant(s) auprès de la Direction de l'accueil.

## TARIFS

pour 1 enfant :	matin : 1 €	soir : 1,50 €	journée : 2,30 €
pour 2 enfants :	matin : 1,50 €	soir : 2,50 €	journée : 3,75 €
pour 3 enfants ou + :	matin : 2 €	soir : 3,30 €	journée : 5,20 €

Toute présence de votre enfant à l'accueil déclenchera le forfait qui en découle. (quelque soit la durée)

## LES MODALITES D'ACCUEIL ET DE PRISE EN CHARGE

Seuls les enfants empruntant le transport scolaire ou scolarisés à Aubinges peuvent bénéficier de l'accueil périscolaire du soir.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture de la structure, sous peine de se voir refuser l'accès à l'établissement. De même, le non-respect des horaires de fermeture peut entraîner, après avertissement auprès de la famille, une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

En maternelle, les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) et venir le(s) chercher en personne ou par le biais d'une personne dûment autorisée par les parents.

En élémentaire, les parents peuvent autoriser leur(s) enfants à sortir seul(s), après les activités, à condition de l'avoir précisé au moment de l'inscription. Un enfant d'âge élémentaire non autorisé à sortir seul est récupéré par les parents en personne ou par le biais d'une personne dûment autorisée par les parents.

Au moment du départ de l'enfant, si celui-ci est autorisé à rentrer seul chez lui (pour les enfants d'âge élémentaire) ou à être accompagné par une autre personne que ses parents, les parents ou le représentant légal redeviennent responsables des actes de l'enfant.

De ce fait, tout enfant est autorisé à récupérer un autre enfant, à condition que celui-ci soit inscrit dans la liste des personnes dûment autorisées.

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, le S.I.R.S décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu sur le trajet du retour.

## **La responsabilité lors de l'accueil de personnes mineures**

Tout mineur accueilli hors du domicile de ses parents ou de son tuteur est placé sous la protection des autorités publiques (Article L227-1 du code de l'action sociale et des familles).

Le présent règlement fixe les modalités d'articulation du temps scolaire et périscolaire. Ainsi à la fin du temps scolaire, l'enfant est sous la responsabilité de son enseignant jusqu'à ce qu'il soit remis à ses parents ou au personnel d'encadrement des temps périscolaires, sous réserve d'avoir préalablement effectué son inscription.

Un enfant non inscrit aux temps d'accueil périscolaire reste sous la responsabilité de l'enseignant jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de son responsable légal. **En aucun cas le personnel du S.I.R.S ne prendra en charge un enfant non inscrit.** La responsabilité du S.I.R.S est engagée dès l'instant où l'enfant a été confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher. Dans le cas d'un enfant non repris aux heures de fermeture

de l'établissement et d'une impossibilité de prendre contact avec les parents ou le représentant légal, les responsables des dispositifs d'accueil pourront, dans ce cas, faire appel aux autorités compétentes pour prendre en charge l'enfant.

### LE PERSONNEL

Conformément à la réglementation, les enfants sont pris en charge selon le taux d'encadrement en vigueur.

La direction est confiée à l'agent titulaire du B.A.F.D ( **brevet d'aptitude aux fonctions de directeur**).

Le directeur et l'animateur sont responsables de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative de l'établissement. Ils sont présents sur toute l'amplitude horaire d'ouverture.

Ils sont garants du bon fonctionnement de la structure. Ils sont responsables de la sécurité physique et morale des enfants qui leur sont confiés. De même, ils sont responsables de la sécurité des biens et des locaux mis à disposition. Ils sont les représentants du S.I.R.S auprès des familles et remplissent donc, à ce titre, une mission de service public.

Le directeur et l'animateur élaborent les différents documents et rapports nécessaires au fonctionnement de l'accueil et plus particulièrement :

- le projet pédagogique
- le projet d'animation de chaque session
- les bilans quantitatifs et qualitatifs de chaque session

Les animateurs sont des référents pour les enfants. Ils sont à l'écoute des enfants et doivent être capables de gérer les conflits dans le groupe d'enfants. Leurs attitudes et langages doivent être exemplaires. Le respect est une notion essentielle qui doit être mise en avant dans tous les rapports entre animateurs et enfants : respect de soi, de l'autre, des locaux, du matériel utilisé, du travail réalisé et des règles de vie en commun.

Les animateurs sont appelés à élaborer des projets d'activités, à les argumenter et à les réaliser, en fonction de leurs domaines de compétences et capacités. Ces projets sont élaborés en fonction du projet général de la session, défini par l'ensemble de l'équipe d'animation, et en lien avec le Projet Educatif. Ces activités doivent tenir compte des centres d'intérêt et besoins des enfants.

Les animateurs sont amenés à travailler en équipe. Ils sont chargés de la préparation des activités, de leur mise en œuvre, de l'animation et de la sécurité des enfants qui leur sont confiés.

### L'UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Les locaux mis à disposition sont exclusivement destinés à l'accueil périscolaire. Les encadrants des activités doivent bénéficier de leur propre matériel de fonctionnement (papier, feutres, peinture ...).

Le matériel est utilisé à bon escient, nettoyé et rangé après chaque utilisation. Le travail du personnel d'entretien doit être respecté et facilité.

En cas de détérioration volontaire du matériel imputable à leur enfant, les parents ou le représentant légal peuvent être appelés par le S.I.R.S à supporter financièrement les frais de remise en état.

#### **L'application des règles de sécurité et de premiers secours**

Avant toute utilisation des locaux par des animateurs, le responsable périscolaire informe chaque utilisateur des règles de sécurité en vigueur dans la structure et des moyens d'accès aux ressources permettant de porter les premiers secours (matériel de premiers secours, téléphone permettant d'alerter). Le personnel concerné s'engage au respect de ces règles.

### ORGANISATION DES ACTIVITES

Des activités éducatives et ludiques seront proposées aux enfants. Le matériel adapté sera mis à disposition des enfants. Pour ce faire un budget sera alloué à la structure.

Les activités manuelles, jeux sportifs divers, jeux d'éveil, de plein air, contes, chants, vidéo... constituent l'essentiel de l'animation.

Le périscolaire n'est pas un temps d'étude. En revanche, une mise en condition peut être organisée durant ce temps. Ce temps ne peut être assimilé à une étude dirigée. Les animateurs accompagnent les enfants dans la réalisation de leur travail mais il appartient, ensuite, aux parents ou au représentant légal, de vérifier si les devoirs sont entièrement et correctement effectués.

### LES VETEMENTS ET OBJET PERSONNEL

Pour les enfants de maternelle notamment, il est conseillé de prévoir si possible des vêtements de rechange.

La plupart des bijoux représente un danger en collectivité surtout pour les jeunes enfants, leur port est fortement déconseillé pendant les temps d'accueil périscolaire.

Tout objet personnel (jouet, téléphone...) sont interdits et le cas échéant, pourrait être confisqué par le responsable de la structure.

Par ailleurs, en cas de perte ou de vol de vêtements, d'objets de valeur, d'argent, de bijoux..., le S.I.R.S décline toute responsabilité.

### GOUTER

Un goûter sera servi aux enfants, il sera varié et de qualité. Un budget sera versé à la structure par le syndicat pour acheter les produits.

### LES MALADIES, LES URGENCES ET LES ACCIDENTS

Un registre infirmerie est tenu sur la structure. Tous les soins et maux constatés sont enregistrés et sont signalés aux parents ou au représentant légal.

Le responsable peut demander aux parents ou au représentant légal de venir chercher leur enfant, s'il estime que son état de santé n'est pas compatible avec la poursuite des activités. En cas d'urgence ou d'accident grave, il est fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers), et les parents ou représentants légaux sont, parallèlement, tenus informés de la situation. Si l'enfant est pris en charge par les services d'urgence, seuls les parents ou le responsable légal sont tenus de récupérer l'enfant sur le lieu où il a été transporté.

Les médicaments ne pourront être administrés que sur présentation de l'ordonnance.

Tout enfant avec une maladie contagieuse n'aura pas accès au service de l'accueil.

#### **Les enfants présentant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) concerne les enfants atteints de troubles de la santé tels que la pathologie chronique (asthme, par exemple), les allergies et les intolérances alimentaires.

Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité et qui doit être transmis au responsable périscolaire.

En effet, il peut aussi bien concerner le temps scolaire que périscolaire. Il se nomme aussi parfois PAIP (Projet d'Accueil Individualisé Périscolaire). Le PAI doit alors contenir les informations suivantes :

- les régimes alimentaires à appliquer
- la prise en charge des repas et goûters par les parents ou représentant légal
- les conditions des prises de repas,
- les aménagements d'horaires,
- les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant ou de l'adolescent,
- les activités de substitution proposées.

### INTEMPERIE ( si pas de transport scolaire )

En cas de neige, verglas, les enfants ne seront pas accueillis à l'accueil. Le personnel n'étant pas habilité à recevoir des enfants pendant le temps scolaire.

### GREVE OU ABSENCE de l'enseignant :

Dans le cas où ces faits sont prévus les enfants ne seront pas pris en charge par le syndicat.

### LES REGLES DE VIE COLLECTIVES

#### **Le respect des personnes**

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux le temps passé en collectivité, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite. Les enfants se respectent entre eux et respectent les adultes qui les encadrent. De même, le personnel d'encadrement s'interdit tout comportement violent, verbal ou physique, y compris ceux qui traduiraient, de leur part, indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant.

L'animateur est garant de la sécurité morale et physique des enfants, de l'apprentissage des droits et devoirs qui sont les leurs (interdiction des sévices corporels et des punitions dégradantes ou humiliantes portant atteinte à la dignité de l'enfant).

#### **Les dispositions en cas de non-respect du présent règlement**

Les parents ou le responsable légal sont sollicités pour une cohérence d'intervention dans la gestion des problématiques disciplinaires des enfants. Les parents ou le représentant légal peuvent solliciter le responsable périscolaire pour l'avertir des petits soucis que peut rencontrer l'enfant. Lorsque les difficultés persistent après cette prise de contact, d'autres modes d'intervention sont possibles. La Direction peut guider les parents ou le représentant légal dans cette démarche.

Si le comportement de l'enfant le justifie, l'information est relayée auprès du président du S.I.R.S en charge des différents temps d'accueil périscolaire. Un avertissement peut alors être adressé à la famille ou au représentant légal.

***L'avertissement n'est ni une sanction ni un jugement mais un outil pour avertir la famille d'une situation***

***problématique concernant l'enfant.***

En cas de manquement grave, sur proposition de la Direction, le Président ou son représentant peut prononcer une exclusion temporaire de l'enfant. L'exclusion peut être définitive en cas de récurrence et de gravité de la situation mettant en jeu la sécurité du groupe. ***L'exclusion constitue une action de prévention lorsque l'enfant devient un danger pour lui-même et pour les autres.***

**Le respect des règles de vie**

Les animateurs s'engagent à faire respecter les règles de vie habituelle (niveau sonore, déplacements ...) dans les locaux qui leur sont attribués.

L'acceptation du présent règlement conditionne l'admission des enfants. Le non-respect de celui-ci peut remettre en cause cette admission et l'accueil des enfants.

**Les familles doivent avoir pris connaissance et accepté ce règlement.**

.....  
je certifie avoir pris connaissance et accepté le règlement de l'accueil périscolaire

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_

Responsable de(s) l'enfant(s) : \_\_\_\_\_

signature :